

Règlement numéro 419 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

AVIS PUBLIC

aux personnes et organismes sur le territoire
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Avis public vous est donné par secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédérick Michaud, que lors de sa séance ordinaire du 16 février 2022, le Conseil a adopté le règlement numéro 419 ayant pour objet modifier le règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au secrétariat des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ainsi que sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 22 février 2022

Le secrétaire-trésorier,

Frédérick Michaud, M.Sc.

**Parlez-en...
Ta VIE est importante!**

**Centre de
prévention
Suicide
Arthabaska-Érable**

Sème la vie!

Vous pensez au suicide ?
Vous êtes inquiet pour une
personne de votre entourage ?
Vous êtes endeuillé par suicide ?

Nous sommes là pour vous!

24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE 819 362-8581
MRC D'ARTHABASKA 819 751-2205
PARTOUT AU QUÉBEC 1 866 APPELLE (1 866 277-3855)

www.cpsae.ca

L'écho de la vallée



Avril 2022

Info-Municipalité

Changement d'heure des séances du conseil

Le conseil municipal aura maintenant lieu à 20h. Les séances ont également lieu en présence. Le port du masque est obligatoire.

Mise à jour du cadastre et des transactions immobilières

Vous avez reçu par la poste plusieurs certificats d'évaluation en lien avec la réforme cadastrale. La plupart modifient seulement des numéros de lots et de matricules. Cependant, certains modifient les superficies, ce qui se répercute automatiquement sur le montant des taxes. Lorsque c'est le cas, vous recevrez également un compte de taxes ajusté qui s'ajoute à celui déjà reçu en février. Si le chiffre est entre parenthèses, il s'agit d'un crédit de taxes, donc d'une diminution.

Il nous reste également la mise à jour qui concerne les transactions immobilières et foncières. Il est donc possible que plusieurs personnes ayant récemment acheté une propriété n'aient pas reçu de compte de taxes, car il a été envoyé à la personne ayant vendu. Cette mise à jour est maintenant réalisée, et les comptes de taxes seront envoyés aux bonnes adresses et aux bons noms dans les prochains jours. N'ayez crainte, les intérêts ne s'appliqueront pas pour ces cas, qui résultent d'une erreur de la part de la Municipalité.



Projet Jeunes entrepreneurs

Voici les prochaines dates importantes à retenir :

- 7 avril 18h30 à la salle communautaire: Réalisation de votre offre de service
- 21 avril à 18h30 au local des jeunes : ABC de l'employé

Pour plus d'infos : Geneviève Boutin 819 344-5806 ou projets@notre-dame-de-ham.ca .

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 421

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

Règlement 421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

de règlement 421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.es de celle-ci.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 mars à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

Beaucoup de nouveautés à la bibliothèque municipale

Moments jeux de société

Nous vous attendons les 13 et 27 avril de 18h30 à 21h, venez jouer à des jeux de société dans la salle municipale. Une belle occasion pour jaser entre amis et en famille.

Des nouveautés à découvrir!

Nous avons plusieurs nouveautés littéraires :

- La plus secrète mémoire des hommes
- Potager à l'année
- Danse avec moi
- Mon année à l'étranger
- et bien plus

Chasse aux cocos

15 avril à 18h30, départ du local des jeunes

Le Comité récréatif organise une chasse aux cocos le 15 avril à 18h30. Pour les enfants de 0-17 ans. C'est gratuit!



Inscription obligatoire auprès de Geneviève 819 344-5806, projets@notre-dame-de-ham.ca .

La municipalité souligne 35 ans de parité homme-femme au conseil municipal

Un nombre égal d'hommes et de femmes élu pour nous représenter et prendre des décisions est souhaité depuis plusieurs années par tous les paliers gouvernementaux. Or, cet objectif est rarement atteint.

À Notre-Dame-de-Ham, la parité homme-femme est atteinte depuis 1987. Les citoyens peuvent être fiers qu'autant de femmes s'impliquent activement dans la politique municipale. « J'apprécie cet équilibre. Je constate l'efficacité qu'apporte la parité homme-femme lors des débats et la prise de décisions. » comme le souligne M. Serge Tremblay, maire.

Il faut aussi souligner que la municipalité a une longue tradition d'implication féminine dans la politique municipale. Cette tradition a débuté en 1973 avec l'élection de Mme Lucie Fréchette Bonhomme comme mairesse. Dans les 12 dernières années, la municipalité a d'ailleurs élu que des femmes au poste de mairesse soient mesdames Diane Lefort, France Mc Sween et Luce Périard. Roseline Boucher, ancienne élue à Notre-Dame-de-Ham mentionne, « Je crois sincèrement que le partage des responsabilités au sein d'une communauté entre les hommes et les femmes valent autant que dans une famille. Un sans l'autre, c'est bien, mais réuni c'est mieux. Plus grand, plus fort, plus beau! » Il est donc important d'inciter les femmes à s'impliquer en politique et de reconnaître leur importance.



5	3			7				
6			1	9	5			
	9	8					6	
8				6				3
4			8		3			1
7				2				6
	6					2	8	
			4	1	9			5
				8			7	9

Sudoku

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 424 modifiant le règlement de construction numéro 329 concernant l'utilisation de pieux comme fondation pour un bâtiment principal

Lors d'une séance publique tenue le 7 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 424 modifiant le règlement de construction numéro 329.

Ce règlement vise à permettre l'utilisation de pieux comme fondation pour un bâtiment principal à certaines conditions.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 avril 2022, à 19 h 50, au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham. Cette assemblée permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 22 MARS 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal le 22 mars 2022.



Emrick Couture-Picard
Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 417

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

Règlement 417 sur la prévention des incendies, édition 2022

Ce règlement a pour objet de favoriser le développement d'une culture de prévention auprès des citoyens et des compagnies, tout en prévoyant des dispositions pénales afin d'assurer la sécurité du public.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 février à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

Traitement d'eau
GARAND



Les Pompes
GARAND

VENTE • LOCATION • SERVICE • INSTALLATION

URGENCE
24 h / 7 jours

- ☐ TRAITEMENT D'EAU
- ☐ NETTOYEURS À PRESSION
- ☐ POMPES ET ACCESSOIRES
- ☐ CIRCULATEURS
- ☐ RÉPARATION DE MOTEURS

819 752-5563
Sans frais : 800 263-5563

Licence IREO : 1040-4439-41

CMMTQ
MRC
MRC
MRC
MRC
MRC

VENTES/ADMIN.: 233, de la Grande-Ligne
ATELIER: 111, rue Garand Victoriaville

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 422

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

Règlement 422 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022

Ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et les modalités et pénalités de paiement pour la vidange des boues de fosses septiques.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 mars à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 418

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

Règlement 418 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Le règlement 418 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.es de celle-ci.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 mars à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

AVIS PUBLIC DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant les garages, les pavillons-jardins ainsi que diverses dispositions, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, à la suite de la consultation écrite qui a eu lieu du 14 février au 4 mars 2022 à 13h.

2. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 25, rue de l'Église Notre-Dame-de-Ham, aux heures normales d'ouverture. Une copie dudit règlement peut également être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- **Modification des normes concernant les garages détachés du bâtiment principal;**
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Augmenter la hauteur maximale des remises;**
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Créer des normes concernant les pavillons-jardins;**
une demande peut provenir de l'ensemble des zones;
- **Permettre des usages du groupe Institutionnel et Administratif pour la zone H4;**
une demande peut provenir des zones H4, P4, I2, C3 et P5.

4. Les zones H4, P4, I2, C3 et P5 se trouvent dans le périmètre urbain entre la route 161 et la rue Principale.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 31 mars 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 22 MARS 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h, le 22^e jour du mois de mars 2022.



Emrick Couture-Picard
Directeur général intérimaire et secrétaire-trésorier